

## Arrêté

### A\_2026\_086 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de Technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux ;  
Vu son arrêté A\_2025\_107 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant ouverture des concours externe et interne de Technicien Territorial spécialité « Services et interventions techniques » session 2025 ;  
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 20 mars 2026 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;  
Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens ouverts au titre de l'année 2026, établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 6 février 2026 ;  
Vu le courrier de désignation des représentants du C.N.F.P.T. en date du 5 mars 2026.

## Arrête

### Article 1

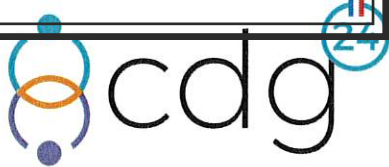
Sont nommés en qualité de membres du jury du concours de Technicien Territorial les personnes suivantes :

#### Collège des élus :

- Monsieur Christian BORDENAVE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) ;
- Madame Francine BERNARD (Maire de Etouars) ;
- Madame Brigitte CABIROL (Maire de Saint-Barthélemy de Bellegarde) ;
- Monsieur Jean-Jacques CHAPPELLET (Maire de Thénac) ;

#### Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Marc André HAGENSTEIN (directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle) ;
- Madame Emilie MARGUIN (Responsable du service / inspecteur de salubrité à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) ;
- Monsieur Gregory BOUCHILLOU (Attaché au S.M.D.3.) ;



- Madame Myriam EBRARD (Directrice Générale Adjointe à la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord) ;

**Collège des Fonctionnaires :**

- Madame Isabelle BONAN-LHOMMOND (responsable du Pôle technique à la communauté de communes Isle Vern Salembre) ;
- Monsieur Christophe COIGNARD (directeur des services techniques à la communauté de communes Isle Double Landais) ;
- Madame Marilyn ZAMORA (Ingénieur à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et représentante déléguée du C.N.F.P.T.) ;
- Monsieur Yannick LIMOGES ou Madame Cécile GROLLIER (représentants du personnel).

**Article 2**

- La Présidence du Jury est confiée à Monsieur Christian BORDENAVE. Madame Francine BERNARD est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury en cas d'empêchement de ce dernier.

**Article 3**

- En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs ou examinateurs pourront être désignés, par arrêtés, pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission, sous l'autorité du jury.

**Article 4**

- Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Madame la Préfète de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

**Article 5**

- Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.
- Le Président du Centre de Gestion :
  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication  
-transmis le 25/03/2026  
-affiché le 25/03/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,  
le 20 mars 2026,  
Le Président,



Laurent PEREA